



23 mars 2026

Publication en vertu de la SFDR - Détails

DWS Invest ESG Dynamic Opportunities

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est qualifié de produit conformément à l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088.

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le compartiment s'engage à investir partiellement dans des investissements durables. Pour s'assurer que ces investissements durables ne causent pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social, les processus suivants sont mis en œuvre :

Évaluation DNSH

Les investissements durables dans lesquels le compartiment investit sont évalués pour s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, il convient de prendre en compte les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (en fonction de leur pertinence), comme décrit ci-dessous. Si un préjudice important est identifié, l'investissement ne peut être considéré comme durable.

Intégration des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité

L'évaluation de la durabilité des investissements intègre de façon systématique les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (en fonction de la pertinence) figurant au tableau 1 ainsi que les indicateurs pertinents figurant aux tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le SFDR. Considérant ces principales incidences négatives, DWS a établi des seuils quantitatifs et/ou des valeurs qualitatives pour évaluer un préjudice significatif sur l'un des objectifs environnementaux ou sociaux de l'investissement durable. Ces critères sont définis d'après divers facteurs internes et externes, tels que la disponibilité des données ou l'évolution des marchés, et peuvent être adaptés à l'avenir.

Alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, entre autres, est évalué au moyen de l'évaluation de la controverse sur les normes (décrite plus en détail ci-dessous). Les entreprises dont l'évaluation de la controverse sur les normes est la plus défavorable, à savoir « F », sont exclues de l'investissement.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales liées à une prise en compte générale des critères ESG en excluant, par exemple, les investissements dans des sociétés ayant les pires problèmes normatifs au regard des normes internationales, des émetteurs présentant la plus mauvaise évaluation en termes d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance par rapport à leur groupe de référence et/ou les investissements dans des sociétés dont l'implication dans des secteurs controversés dépasse des seuils de revenus prédéfinis.

En outre, ce compartiment promeut une proportion minimale d'investissements durables conformément à l'article 2(17) du règlement sur les informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (SFDR).

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aux fins de l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Stratégie d'investissement

Ce fonds suit une stratégie multi-actifs comme principale stratégie d'investissement. Au moins 60 % de l'actif net sont investis dans des actions. Jusqu'à 40 % de l'actif net pourra être investi en titres portant intérêts ; cela n'inclut pas les obligations avec droit d'option et les obligations à warrant. Le fonds peut investir jusqu'à 40 % de son actif dans des titres du marché monétaire. Jusqu'à 25 % des actifs du fonds peuvent être investis en soldes bancaires.

Les modalités détaillées de la stratégie d'investissement principale sont exposées dans la section spécifique du prospectus de vente.

Au moins 80 % de l'actif net du compartiment sont alloués à des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues, telles que décrites dans les sections suivantes. L'alignement du portefeuille avec les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que les exclusions PAB est contrôlé en permanence via le suivi des directives d'investissement du compartiment.

Méthodologie d'évaluation ESG

Le compartiment vise à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les actifs potentiels au moyen d'une méthodologie interne d'évaluation ESG, indépendamment de leurs perspectives économiques de succès, et en appliquant des critères d'exclusion fondés sur cette évaluation.

La méthodologie d'évaluation ESG utilise un outil logiciel interne qui fournit des données provenant d'un ou de plusieurs fournisseurs de données ESG, de sources publiques et/ou d'évaluations internes afin d'obtenir des évaluations globales. La méthodologie appliquée pour obtenir ces évaluations globales peut être basée sur différentes méthodes, telles que la priorisation d'un fournisseur de données, l'approche du pire ou l'approche de la moyenne. Les évaluations internes peuvent prendre en compte des facteurs tels que les développements ESG futurs attendus d'un émetteur, la plausibilité des données concernant des événements passés ou futurs, la volonté d'engager un dialogue sur les questions ESG et les décisions d'une entreprise liées à l'ESG. En outre, les évaluations ESG internes des entreprises détenues peuvent prendre en compte la pertinence des critères d'exclusion pour le secteur de marché de l'entreprise détenue.

L'outil logiciel interne utilise, entre autres, les approches décrites ci-dessous pour évaluer l'adhésion aux caractéristiques ESG promues et pour déterminer si les entreprises investies suivent des pratiques de bonne gouvernance. Les approches d'évaluation comprennent, par exemple, des exclusions liées aux revenus générés par des secteurs controversés ou à l'exposition à ces secteurs controversés. Dans certaines approches d'évaluation, les émetteurs reçoivent l'une des six évaluations possibles, « A » représentant la meilleure évaluation et « F » la plus mauvaise. Si un émetteur est exclu sur la base d'une approche d'évaluation, il est interdit au compartiment d'investir dans cet émetteur.

En fonction de l'univers investissable, de la répartition du portefeuille et de l'exposition à certains secteurs, les approches d'évaluation décrites ci-dessous peuvent être plus ou moins pertinentes, ce qui se reflète dans le nombre d'émetteurs effectivement exclus.

Exclusions PAB

Conformément à la réglementation applicable, le compartiment applique les exclusions PAB et exclut l'ensemble des sociétés suivantes :

- a. les entreprises impliquées dans les armes controversées (fabrication ou vente de mines antipersonnel, de munitions à fragmentation, d'armes chimiques et d'armes biologiques) évaluées dans le cadre de l'évaluation de « l'exposition à des armes controversées » décrite ci-dessous ;
- b. les entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ;
- c. les entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (évalués dans le cadre de « l'évaluation de la controverse sur les normes » décrite ci-dessous) ;
- d. les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- e. les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- f. les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- g. les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

Les exclusions PAB ne s'appliquent pas, en particulier, aux dépôts à vue auprès d'établissements de crédit et à certains instruments dérivés. L'étendue de l'application des exclusions PAB en ce qui concerne l'utilisation des obligations est décrite ci-dessous dans la section « Évaluation des obligations avec utilisation du produit (« use of proceeds bonds ») ».

Évaluation de la controverse sur les normes

L'évaluation de la controverse sur les normes évalue le comportement des entreprises par rapport aux normes et principes internationaux généralement acceptés en matière de conduite responsable des entreprises dans le cadre, entre autres, des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs des Nations unies, des normes de l'Organisation internationale du travail et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exemples de sujets couverts par ces normes et principes comprennent, entre autres, les violations des droits de l'homme, les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants ou le travail forcé, les impacts négatifs sur l'environnement et l'éthique des affaires. L'évaluation de la controverse sur les normes évalue les violations signalées des normes internationales susmentionnées. Les entreprises dont l'évaluation de la controverse sur les normes est la plus défavorable, à savoir « F », sont exclues de l'investissement.

Évaluation de la qualité ESG

L'évaluation de la qualité ESG établit une distinction entre les investissements dans les entreprises et les investissements dans les émetteurs souverains.

En ce qui concerne les entreprises, l'évaluation de la qualité ESG prévoit une comparaison par rapport à un groupe de référence qui repose sur l'évaluation ESG globale, par exemple au sujet du traitement des changements environnementaux, de la sécurité des produits, de la gestion du personnel ou de l'éthique d'entreprise. Le groupe de référence des entreprises est composé de sociétés du même secteur d'activité. Les entreprises qui obtiennent un meilleur score dans cette comparaison obtiennent une meilleure évaluation, tandis que les entreprises qui obtiennent un moins bon score dans la comparaison obtiennent une moins bonne évaluation. Les entreprises dont l'évaluation est la plus défavorable, à savoir « F », sont exclues de l'investissement.

Pour les émetteurs souverains, l'évaluation de la qualité ESG évalue les pays sur la base d'une comparaison avec un groupe de référence en tenant compte de critères environnementaux et sociaux ainsi que d'indicateurs de bonne gouvernance, y compris, par exemple, le système politique, l'existence d'institutions et l'État de droit. Les émetteurs souverains dont l'évaluation est la plus défavorable, à savoir « F », sont exclus de l'investissement.

Statut Freedom House

Freedom House est une organisation internationale non gouvernementale qui classe les pays en fonction de leur degré de libertés politiques et civiles. Sur la base du statut Freedom House, les pays classés comme « non libres » sont exclus des investissements.

Exposition à des secteurs controversés

Les entreprises qui sont impliquées dans certains domaines d'activité et dans des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés ») sont exclues en fonction de leur part de revenus totaux générés dans ces secteurs controversés, comme suit :

- a. Fabrication de produits et/ou prestation de services dans l'industrie de la défense : au moins 5 %
- b. Fabrication et/ou distribution d'armes de poing civiles ou de munitions : au moins 5 %
- c. Fabrication de produits et/ou prestation de services pour l'industrie du jeu : au moins 5 %
- d. Fabrication de divertissements pour adultes : au moins 5 %
- e. Fabrication d'huile de palme : au moins 5 %
- f. Production d'énergie nucléaire et/ou extraction d'uranium et/ou enrichissement d'uranium : au moins 5 %
- g. Extraction non conventionnelle de pétrole brut et/ou de gaz naturel (y compris les sables bitumineux, les schistes bitumineux/gaz de schiste, les forages dans l'Arctique) : plus de 0 %.
- h. Les entreprises qui tirent au moins 25 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique, ainsi que les entreprises qui ont des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique, tels que l'expansion supplémentaire de l'extraction, de la production ou de l'utilisation du charbon. Les entreprises ayant des plans d'expansion du charbon thermique sont exclues sur la base d'une méthodologie d'identification interne.

En outre, les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes nucléaires ou de composants clés d'armes nucléaires sont exclues et les participations au sein d'une structure de groupe peuvent être prises en considération.

Exposition à des armes controversées

Les entreprises sont exclues si elles sont identifiées comme étant impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées ou de composants clés d'armes controversées ou d'autres activités spécifiques connexes (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglant, armes à fragments non détectables, armes/munitions à l'uranium appauvri et/ou armes incendiaires utilisant du phosphore blanc). En outre, les participations au sein d'une structure de groupe peuvent être prises en considération pour les exclusions.

Évaluation des obligations avec utilisation du produit (« use of proceeds bonds »)

Cette évaluation est spécifique à la nature de cet instrument et un investissement dans des obligations avec utilisation du produit n'est autorisé que si les critères suivants sont remplis. En premier lieu, il est vérifié que toutes les obligations avec utilisation du produit sont conformes aux normes relatives aux obligations climatiques, aux normes sectorielles similaires relatives aux obligations vertes, aux obligations sociales ou aux obligations durables (telles que les principes de l'ICMA) ou à la norme européenne relative aux obligations vertes, ou encore que les obligations ont fait l'objet d'un examen indépendant.

En second lieu, certains critères d'exclusion sont appliqués, le cas échéant et lorsque des données suffisantes sont disponibles, au niveau de l'obligation et/ou en relation avec l'émetteur des obligations, ce qui peut conduire à l'exclusion de l'obligation en tant qu'investissement.

En particulier, les investissements dans les obligations avec utilisation du produit sont interdits sur la base des critères d'émetteur suivants :

- Les entreprises visées aux points a) à c) des exclusions PAB ;
- Les entreprises ayant des plans d'expansion du charbon thermique tels que mentionnés ci-dessus ;
- Les entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus de l'extraction non conventionnelle de pétrole brut et/ou de gaz naturel (y compris les sables bitumineux, les schistes bitumineux/gaz de schiste, les forages dans l'Arctique) ;
- Les entreprises qui tirent 5 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité d'origine nucléaire et/ou de l'extraction d'uranium et/ou de l'enrichissement d'uranium ;
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » par Freedom House.

Si aucune donnée suffisante n'est disponible pour l'évaluation des exclusions PAB au niveau de l'utilisation des obligations, l'émetteur sera en outre évalué sur la base des points d) à g) des exclusions PAB décrites ci-dessus, ce qui peut conduire à l'exclusion de l'utilisation des obligations.

Évaluation du fonds cible

Les fonds cibles sont éligibles s'ils sont alignés sur les exclusions PAB (à partir du 21 mai 2025) et, le cas échéant, sur le statut Freedom House. L'évaluation des fonds cibles repose sur des informations relatives aux fonds cibles obtenues à partir de sources de données externes ou est évaluée par rapport aux actifs sous-jacents des portefeuilles des fonds cibles. Compte tenu de la diversité des fournisseurs de données et des méthodologies, ainsi que du rééquilibrage du portefeuille du fonds cible, ce compartiment peut être indirectement exposé à certains actifs qui seraient exclus s'ils étaient investis directement.

Évaluation de la durabilité des investissements

En ce qui concerne la proportion des investissements durables, DWS mesure la contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou à d'autres objectifs environnementaux durables par le biais de son évaluation de la durabilité des investissements qui évalue les investissements potentiels selon différents critères afin de conclure si un investissement peut être considéré comme durable, comme détaillé dans la section « Quels sont les objectifs d'investissement durable que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? ».

(Publication d'informations précontractuelles conformément à l'annexe II du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.)

Politique d'évaluation de la bonne gouvernance

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises détenues (y compris les évaluations relatives aux structures de gestion saines, aux relations avec les employés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale) fait partie de l'évaluation de la controverse sur les normes qui évalue le comportement d'une entreprise en fonction des normes et des principes internationaux généralement acceptés en matière de conduite responsable des affaires. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Les entreprises dont l'évaluation de la controverse sur les normes est la plus défavorable, à savoir « F », sont exclues de l'investissement.

(Publication d'informations précontractuelles conformément à l'annexe II du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.)

Proportion d'investissements

Ce compartiment investit au moins 80% de ses actifs nets dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues. Au moins 3% des actifs du compartiment sont qualifiés d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du règlement SFDR. Jusqu'à 20% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques environnementales ou sociales. Une description plus détaillée de l'allocation des actifs spécifique de ce compartiment est disponible dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

Les produits dérivés ne sont actuellement pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Aux fins du contrôle des directives d'investissement, un processus de codage est établi dans lequel la politique d'investissement telle que décrite dans le prospectus et les limites d'investissement qui y sont contenues sont codées conformément au système de gestion des investissements. Cela s'applique en particulier aux limites d'investissement ESG respectives. Les limites d'investissement sont contrôlées quotidiennement avant et après les négociations dans le système de gestion des investissements afin de garantir le respect des directives d'investissement. Dans le cadre du contrôle pré-négociation, il convient de s'assurer que les limites d'investissement sont respectées avant la négociation. Cependant, si une violation a été détectée, la cause et la portée de cette violation seront examinées, puis traitées et corrigées conformément aux exigences légales/réglementaires et aux directives.

Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociale

L'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que les investissements durables (le cas échéant) sont évalués via l'application d'une méthodologie d'évaluation ESG propriétaire, comme décrit plus en détail dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». La méthodologie applique différentes approches d'évaluation qui sont utilisées comme indicateurs de durabilité :

- **L'évaluation de la norme** servant d'indicateur de l'exposition d'un émetteur aux questions liées aux normes internationales.

- L'évaluation de la qualité ESG servant d'indicateur de comparaison de l'exposition d'un émetteur aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance par rapport à son groupe de référence.
- Le statut de Freedom House utilisé comme indicateur de la liberté politique et civile d'un pays.
- L'exposition à des secteurs controversés servant d'indicateur de l'implication d'une entreprise dans des secteurs controversés.
- L'exposition aux sociétés soumises aux critères d'exclusion de l'indice de référence aligné sur Paris de l'UE, tels qu'énoncés à l'article 12(1) du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (PAB-Exclusions).
- L'évaluation de la durabilité des investissements servant d'indicateur de mesure de la proportion des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR.

(Publication d'informations précontractuelles conformément à l'annexe II du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.)

Sources et traitement des données

DWS se procure des informations sur la durabilité auprès de fournisseurs de données commerciaux : informations concernant l'implication dans les secteurs provenant d'ISS-ESG, de MSCI ESG, S&P TruCost ; concernant les violations de normes et les questions controversées provenant d'ISS-ESG, de MSCI ESG, Morningstar Sustainalytics ; concernant la qualité ESG générale des entreprises, des obligations souveraines et/ou des fonds provenant d'ISS-ESG, de MSCI ESG, Morningstar Sustainalytics ; concernant des données spécifiques sur le carbone et l'eau provenant de d'ISS-ESG, de MSCI ESG, S&P TruCost, ESG Book ; concernant des données spécifiques sur les Objectifs de développement durable (ODD), le règlement SFDR et la taxonomie de l'UE provenant d'ISS-ESG, de MSCI ESG. En outre, des informations provenant de sources non commerciales sont prises en compte, notamment Urgewald, Transition Pathway Initiative (TPI) et Science Based Targets (SBTI). Il peut y avoir des informations limitées sur certaines classes d'actifs. Chacun des fournisseurs de données commerciales a établi des contrôles en amont pour garantir la qualité de ses processus et des données fournies à DWS. DWS, en tant qu'utilisateur de données, a mis en place des processus pour contrôler la qualité des données entrantes. Il s'agit de contrôles de la disponibilité et de l'intégrité des données, ainsi que d'un examen approfondi des cas où les modifications des données entrantes ont un impact sur l'éligibilité des actifs aux critères de durabilité du fonds. Des réunions régulières avec les fournisseurs de données ESG sont organisées pour discuter des problèmes et contester les cas si nécessaire. À partir des données entrantes décrites ci-dessus, DWS obtient des évaluations ESG, qui sont ensuite utilisées par les professionnels de l'investissement de DWS pour formuler leurs recommandations ou décisions d'investissement en tenant compte des considérations de durabilité. À cette fin, DWS utilise une solution logicielle développée en interne, le DWS ESG Engine. Cet outil permet de standardiser et d'agrèger les données provenant de diverses sources. Les évaluations ESG qui en résultent contiennent des informations sur la durabilité concernant l'implication dans les secteurs ; la qualité ESG générale ; les questions spécifiques à l'eau et au carbone et concernant les ODD, le règlement SFDR et la taxonomie de l'UE. DWS fonde principalement ses évaluations ESG sur les données de fournisseurs externes dans le cadre du processus entièrement automatisé susmentionné. Les évaluations ESG peuvent être corrigées à partir de fonctions de contrôle internes, dans ce cas, les informations proviennent du processus de recherche de DWS. À cette fin, DWS n'évalue pas elle-même les données ESG. En ce qui concerne les actifs alignés sur la taxonomie de l'UE, DWS fait appel à un package de fournisseurs qui propose des chiffres non estimés. La base de données ESG est donc basée sur des données et des chiffres ainsi que sur des évaluations internes qui prennent en compte des facteurs allant au-delà des données et des chiffres traités, tels que l'évolution future attendue d'un émetteur en matière d'ESG, la plausibilité des données par rapport à des événements passés ou futurs, la volonté d'un émetteur de s'engager dans des dialogues sur des questions ESG ou des décisions d'entreprise. Pour plus d'informations sur les sources et le traitement des données ESG, veuillez consulter le <https://download.dws.com/download?elib-assetguid=986a39002ddf4c50929a8d3dbb46c818>

Limites aux méthodes et aux données

DWS fonde ses évaluations ESG sur les données de fournisseurs externes. Les données consommées sont aussi bien de nature quantitative (par exemple, les intensités en carbone ou la part d'activité durable) que qualitative (par exemple, les évaluations ESG ou l'évaluation d'éventuelles violations des normes internationales). Dans les deux cas, le second plus que le premier, la subjectivité potentielle des experts entre en jeu. Les mesures qualitatives, telles que les évaluations ESG générales, peuvent être subjectives par construction ; les mesures quantitatives peuvent provenir d'estimations ou être basées sur certaines hypothèses (par exemple, déterminer la part des revenus à partir de la part de l'énergie produite). La prévalence d'une subjectivité potentielle constitue une limite si elle n'est pas correctement atténuée. DWS atténue ce défi potentiel en utilisant plusieurs fournisseurs de données plutôt qu'un seul dans son processus d'investissement ESG. Grâce à cette approche, la subjectivité potentielle de chaque fournisseur est atténuée et transformée en une diversité d'informations. En outre, DWS a mis en place des contrôles de plausibilité automatisés. Un niveau supplémentaire d'examen approfondi est utilisé, qui peut choisir d'ajuster les évaluations contestées. Les évaluations peuvent aller au-delà du traitement des données des fournisseurs externes et refléter des évaluations internes basées, par exemple, sur les développements récents, le potentiel d'engagement et les progrès.

Diligence raisonnable

La diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents d'un produit financier est régie par des politiques internes, des documents opérationnels clés et des manuels pertinents. La diligence raisonnable est fondée sur la disponibilité des données ESG que la société de gestion se procure auprès de fournisseurs de données ESG externes. En plus de l'assurance qualité externe des fournisseurs, la société de gestion a mis en place des processus et des organes de gouvernance qui contrôlent la qualité des signaux ESG.

Politiques d'engagement

L'engagement auprès des sociétés bénéficiaires d'investissements est assuré de manière centralisée par DWS, conformément aux politiques, procédures et cadre de gouvernance établis par DWS, tels que décrits dans la Déclaration de gestion responsable de DWS relative aux activités de gestion responsable, qui comprennent également l'exercice des droits de vote. À ce titre, les activités d'engagement et autres activités de gestion responsable sont exercées sur la base des participations agrégées gérées par les entités juridiques DWS dans le cadre de la Déclaration de gestion responsable de DWS. L'engagement, ou la gestion responsable en général, n'est donc pas mis en œuvre ni rapporté au niveau des produits individuels.

Bien que la gestion responsable soit exercée au niveau de l'entité, les activités d'engagement et de vote peuvent néanmoins concerner les émetteurs (sociétés bénéficiaires des investissements) détenus dans le portefeuille de ce compartiment.

En particulier, DWS mène des activités d'engagement auprès des émetteurs privés, tant dans le domaine des actions que dans celui des titres à revenu fixe. Les activités d'engagement sont menées exclusivement en relation avec les positions directement détenues sur des actions et des titres à revenu fixe. DWS ne s'engage pas auprès des émetteurs privés dont l'exposition résulte exclusivement de participations indirectes, par exemple les émetteurs privés détenus dans le portefeuille des fonds cibles.

Les activités d'engagement visent à identifier et à traiter les risques et opportunités financiers importants liés à la création de valeur à long terme. Si l'engagement s'applique à la fois aux instruments de capitaux propres et aux instruments à revenu fixe, les activités de gestion responsable sont intrinsèquement plus limitées pour les instruments à revenu fixe en raison de l'absence de droits de vote des actionnaires.

La description des politiques relatives à l'exercice des droits de vote et aux activités d'engagement de la société de gestion est disponible en ligne pour les investisseurs à l'adresse www.dws.com/footer/legal-resources. Les informations relatives à l'exercice des droits de vote et aux activités d'engagement menées sont publiées sous forme agrégée au niveau des entités juridiques DWS couvertes par les politiques décrites dans la Déclaration de gestion responsable de DWS, qui inclut DWS Investment S.A. en tant que société de gestion.

Indice de référence désigné

Ce compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour déterminer s'il respecte les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Historique des versions conformément à l'art. 12 du règlement (UE) 2019/2088

Date	Explication des modifications
23 mars 2026	Détails supplémentaires dans le chapitre Politiques d'engagement
25 avril 2025	Ajustements relatives aux lignes directrices de l'ESMA sur les dénominations des fonds utilisant des termes ESG ou liés à la durabilité